

tique; la recherche d'une issue vers le grand Océan et le dessein d'y arriver par le Missouri; enfin les projets de conquête des terres appartenant à l'Espagne, dont le procès-verbal de prise de possession de la Louisiane, en date du 9 avril 1682, fixe les bornes à la rivière des Palmes<sup>1</sup> : tel est, ce me semble, le programme présenté par ce grand homme aux maîtres de l'Amérique du Nord. La Salle en a marqué le point de départ. On peut juger à quel degré les États-Unis l'ont suivi jusque dans l'annexion du Texas, devenu pour eux le principe de leur guerre contre le Mexique, guerre qui a procuré à la grande confédération, par le traité de Guadalupe-Hidalgo (2 février 1848), la cession du Nouveau-Mexique et de la Californie, c'est-à-dire, avec d'immenses et riches territoires, une position inappréciable sur le grand Océan.

Les grandes qualités dont La Salle a fait preuve dans l'ébauche de ce plan général correspondent à l'étendue, au nombre et à la hardiesse de ses projets; et, en effet, comme si ce n'était pas assez des difficultés opposées par la nature, le découvreur en devait rencontrer de toutes sortes.

Devant ses longs travaux, qui ne durent pas moins de vingt ans, de 1667 à 1687, lorsqu'on se rappelle l'assassinat qui termina sa vie toute dévouée à l'agrandissement de la France et laissa sans sépulture, dépouillé de ses vêtements, poussé du pied dans un hallier, le corps de l'homme dont le courage a ouvert plus de six cents lieues de pays à la civilisation et au christianisme; quand enfin, par ce qui s'est déjà fait, on peut prévoir l'avenir de ces régions, dont la découverte est due à tant d'épreuves, on est porté

1. Quelque temps avant la cession de la Louisiane aux États-Unis par la France, les instructions données par le Premier Consul, le 5 frimaire an XI, au capitaine général, au préfet colonial et au commissaire de justice, marquaient ainsi les limites occidentales de cette colonie : « La Louisiane, qui est rétrocédée à la France par l'article 3 du traité conclu à Saint-Ildefonso entre la cour de Madrid et la République française, est une vaste province de l'Amérique dont la délimitation méridionale n'a d'autres bornes que le golfe du Mexique. Celle de l'ouest est fixée par la rivière Brave depuis son embouchure jusqu'au 38° degré nord, d'où la ligne de démarcation est indéterminée vers le nord-ouest, ainsi que toute celle du nord, qui sépare, dans les vastes solitudes dénuées d'établissements européens, où l'on ne parolt pas avoir encore éprouvé la nécessité de limites, le Canada et la Louisiane. »